

LES FICHES CLARTE

DES REPONSES CONCRETES A VOS QUESTIONS

AIDE INSTALL' SANTE PRO

Ce qu'il faut savoir . . .

Le Crédit Mutuel souhaite faciliter l'installation des professions de santé dans les zones sous-dotées et l'accès de tous aux soins en lançant une offre de financement, à **taux d'intérêt 0%**.

BÉNÉFICIAIRES

Le prêt Aide Install' Santé Pro est un prêt professionnel ⁽¹⁾. Il s'adresse aux professionnels de santé suivants :

- 86.21Z Activité des médecins généralistes
- 86.22A Activités de radiodiagnostic et de radiothérapie
- 86.22B Activités chirurgicales
- 86.22C Autres activités des médecins spécialistes
- 86.23Z Pratique dentaire
- 86.90B Laboratoires d'analyses médicales
- 86.90D Activités des infirmiers et des sages-femmes
- 86.90E Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
- 47.73Z Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

ÉLIGIBILITÉ

Ce prêt est destiné au financement de l'installation d'un professionnel de santé (création, reprise d'une activité existante ou association) dans une zone où l'Indicateur d'Accessibilité Potentielle Localisée (APL) ⁽²⁾ est inférieur ou égal à 2,5⁽³⁾ qui s'appuie sur des données chiffrées officielles (sources gouvernementales) et publiques :

- <https://www.vie-publique.fr/fiches/37859-quest-ce-qu-un-desert-medical-quelles-actions-des-pouvoirs-publics>
- <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sources-outils-et-enquetes/lindicateur-daccessibilite-potentielle-localisee-apl>

MONTANT

- Montant minimum : 10 000 €
- Montant maximum : 50 000 €

DURÉE

- Durée d'amortissement
 - Minimum : 6 mois
 - Maximum : 84 mois
- Franchise maximum : 6 mois (partielle ou totale)

- Durée totale du prêt (amortissement + franchise)
 - Minimum : 6 mois
 - Maximum : 84 mois

CONDITIONS FINANCIÈRES

- Taux fixe à 0%⁽⁴⁾

À SAVOIR

Pour protéger votre activité, le Crédit Mutuel vous propose des formules d'assurance :

- Assur Prêt Professions de Santé pour couvrir votre crédit en cas d'invalidité professionnelle : la garantie est appréciée par rapport à votre profession et votre spécialité. Cette garantie, en option de la garantie Décès/Perte Totale et Irrémédiable d'Autonomie, peut être complétée par la garantie Incapacité Totale de Travail.
- Multi Pro pour assurer les biens et la responsabilité professionnelle

Pour sécuriser votre local, le Crédit Mutuel vous propose des formules de télésurveillance.

Pour en savoir plus, contactez votre conseiller Crédit Mutuel

(1) CRÉDIT SOUMIS À CONDITIONS, jusqu'à 50 000 euros pour les professionnels. Après étude et sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Caisse de Crédit Mutuel.

(2) L'indicateur d'Accessibilité Potentielle Localisée (APL) mesure l'adéquation spatiale entre l'offre et la demande de soins de premiers recours à un échelon géographique. Il vise à améliorer les indicateurs usuels d'accessibilité aux soins (distances d'accès, densité par bassin de vie ou département). L'APL tient également compte du niveau d'activité des professionnels de santé en exercice ainsi que de la structure par âge de la population de chaque commune qui influence les besoins en soins.

(3) Indicateur utilisé pour l'ensemble des financements : année de référence 2022, activité: médecin généraliste.

(4) Les intérêts sont pris en charge par la Banque.



Autres informations précontractuelles

Conformément à la loi, si la conclusion du contrat a été précédée d'une action de démarchage, c'est-à-dire dans le cas où vous ne vous êtes pas rendu en Caisse, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat. Le contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration de ce délai, sauf si vous en disposez différemment. En cas d'exercice de la faculté de rétractation, vous ne serez tenu qu'au paiement du prix correspondant à l'utilisation du produit ou service effectivement fourni jusqu'à la date de la rétractation, à l'exclusion de toute pénalité.

La durée du contrat, ainsi que les modalités et les conséquences financières de sa résiliation sont fixées pour chaque produit dans les conditions générales du contrat qui vous seront communiquées avant la souscription.

Banques contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4, Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS Cedex 09.

La langue utilisée entre les parties durant la relation précontractuelle, dans laquelle le contrat est rédigé et utilisé durant la relation contractuelle choisie en accord avec le client est le français. La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.

Les dépôts espèces recueillis par votre établissement, les titres détenus par lui pour votre compte, certaines cautions qu'il vous délivre sont couverts par des mécanismes de garantie gérés par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution dans les conditions et selon les modalités définies par les articles L.312-4 et suivants du code monétaire et financier et par les textes d'application : pour plus d'informations, vous pouvez consulter le dépliant du Fonds de Garantie et de Résolution disponible en Caisse et sur le site internet de la banque www.creditmutuel.fr. Pour toute demande portant sur la bonne exécution du contrat ou toute réclamation : Crédit Mutuel 09 69 36 05 05/ Crédit Mutuel du Centre 09 69 36 16 16 /Crédit Mutuel LACO 08 00 88 38 83 (appel non-surtaxé).

En cas de litige, vous pourrez vous adresser :

- à votre Caisse, dans un premier temps.

- au service Relation Clientèle dont votre Caisse peut vous communiquer les coordonnées, dans un deuxième temps.

Si vous êtes une personne physique et pour tout litige relevant de sa compétence, au médiateur du Crédit Mutuel, en tout état de cause, dans les deux mois à compter de l'envoi (le cachet de la poste faisant foi) de la première réclamation écrite, quel que soit le service saisi, que celui-ci ait répondu ou non : via son site internet : www.lemediateur-creditmutuel.com ou gratuitement hors frais d'affranchissement, par courrier : Le Médiateur du Crédit Mutuel – 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin la Demi-Lune ; vous pouvez obtenir auprès de votre Caisse ou sur www.creditmutuel.fr les informations précisant sa mission (charte de la médiation).

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354 – N° ORIAS : 07 003 758. Pour les opérations effectuées en qualité d'intermédiaires en opérations d'assurances (immatriculations consultables sous www.orias.fr), contrats d'assurance de ACM VIE SA, ACM VIE SAM et ACM IARD SA, entreprises régies par le Code des assurances.

